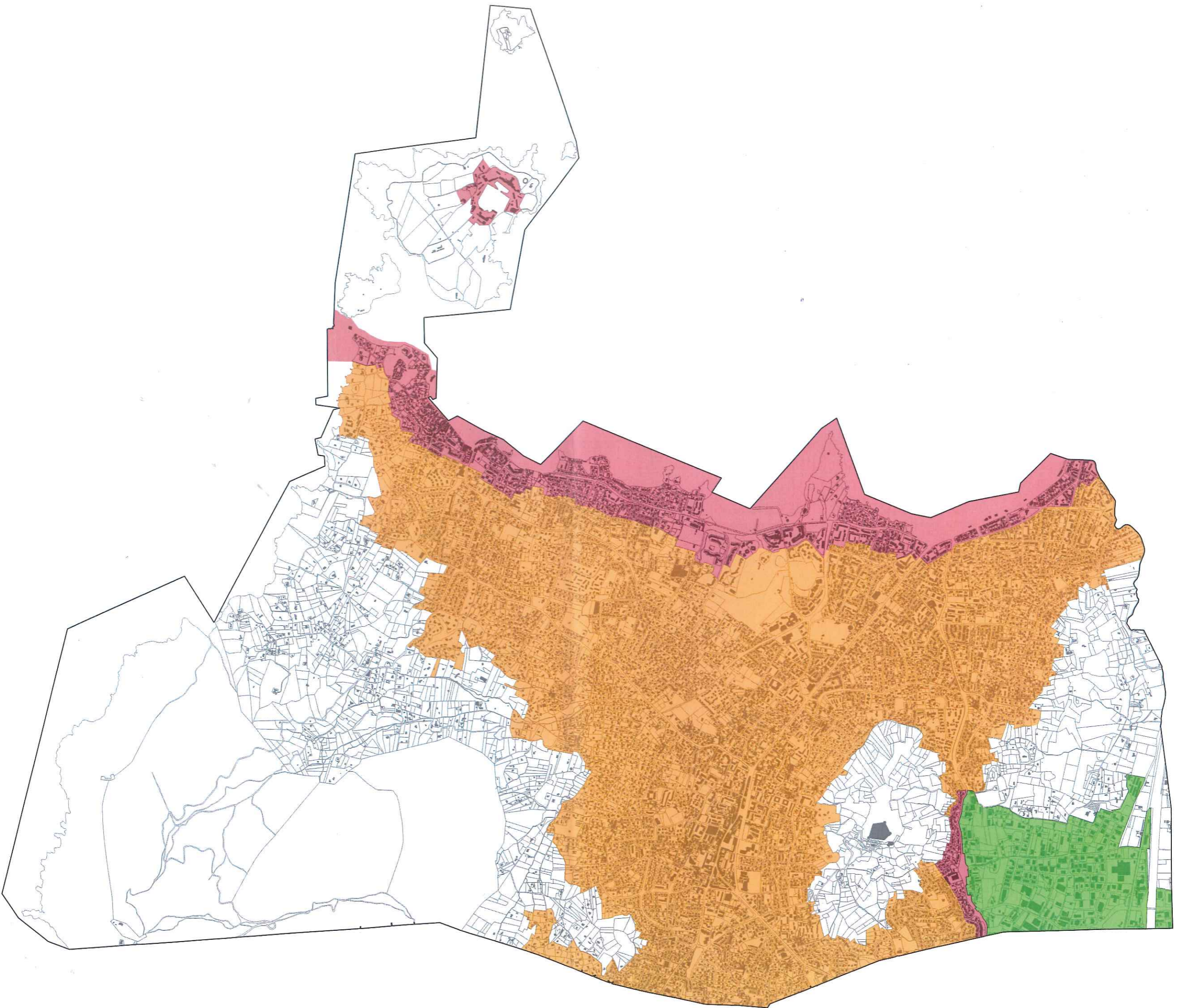


Zonage de Règlement Local de Publicité de Six-Fours-Les-Plages



Légende

- Zone de publicité n°1 : zone agglomérée à usage d'activités
- Zone de publicité n°2 : Zone agglomérée principale
- Zone de publicité n°3 : Secteurs sensibles agglomérés (une partie du littoral, des îles embiez et de la D63 vers le cône de vue de la Collégiale)